



COMMUNE DE DURTAL
LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRES, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

N° de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL2024-02-01	Indemnités forfaitaire complémentaire pour élections	Adopté à l'unanimité
DEL2024-02-02	SIEML Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges	Adopté à l'unanimité
DEL2024-02-03	SIEML Route de la chapelle d'Aligné	Retirée de l'ordre du jour
DEL2024-02-04	Mise en place d'abri-bacs et collecte de bacs dédiés à la collecte des bioressources	Adopté à l'unanimité
DEL2024-02-05	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la CCALS	Prend acte
DEL2024-02-06	Vente de matériels du Services Techniques	Retirée de l'ordre du jour



Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRÉS, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-01 : Indemnités forfaitaire complémentaire pour élections
POUR : 23

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE 1 : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2 : D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune exerçant des fonctions équivalentes.

3 : D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 4 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

4 : Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

5 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

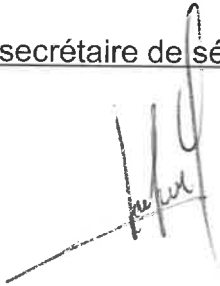
6 : D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

7 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

8 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

9 : Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance.



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024
Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRÉS, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-02 : SIEML – Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2024, arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux,

Considérant que ces opérations seront réalisées sur l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 100 % du coût global pour les opérations suivantes :

Génie Civil de la rue de la Plissonnière et rue des Mésanges sur DURTAL

Le montant de participation à verser au SIEML est de 63 687,02 € TTC

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 20 % du coût global pour les opérations suivantes :

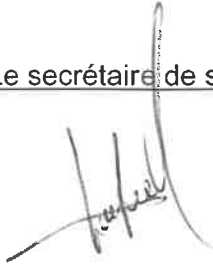
Effacement réseaux la rue de la Plissonnière et rue des Mésanges sur DURTAL :

Le montant de participation à verser au SIEML est de 36 057,89 € TTC

Lieu	N° opération	Montant des travaux	Taux du fonds de concours	Montant de la dépense
Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges	127.22.08.03	63 687,02 €	100 %	63 687,02 €
	127.22.08.01	145 522,89 €	20 %	29 104,58 €
	127.22.08.02	34 653,65 €	20 %	6 930,73 €
	127.22.08.04	112,88 €	20 %	22,58 €
Coût total de ces opérations				99 744,91 €

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRES, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-03 : SIEML Route de la chapelle d'Aligné

Retirée suite à une erreur de montant des travaux.

Secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire



Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRES, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-04 : Candidature et convention pour la mise en place d'abris-bacs et la collecte de bacs dédiés à la collecte de bioressources

POUR : 23

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers,

Considérant que la commune souhaite être exemplaire sur la question des bioressources et qu'il convient de proposer un nouveau service aux usagers des zones plus urbanisées avec une collecte en apport volontaire des bioressources,

Considérant l'appel à candidature transmis par le syndicat 3RD'Anjou pour la collecte des bioressources en apport volontaire,

Considérant le projet de convention transmis par le syndicat 3RD'Anjou, pour une durée de 1 an renouvelable,

Il s'agit de définir :

- La volonté de la commune concernant l'appel à candidature du syndicat 3RD'Anjou,
- Les conditions dans lesquelles la commune de Durtal autorise les 3RD'Anjou à occuper sa propriété pour la mise en place d'abris-bacs (et bacs associés).
- Les modalités et conditions de collecte des déchets fermentescibles (compétence des

3RD'Anjou)

- Les modalités et conditions d'entretien des abris-bacs et des espaces environnants
- Les modalités financières

Il est précisé que :

- Les abris bacs, concernés par cette convention, sont destinés à accueillir des bacs pour que les usagers y déposent des déchets fermentescibles appelés par la suite bioressources.
- Ces abris bacs seront équipés de contrôleurs d'accès afin de comptabiliser et facturer les dépôts des bioressources.
- Les investissements relatifs à l'installation des abris bacs et bacs associés sont pris en charge par les 3RD'Anjou.
- Les 3RD'Anjou prendront à leur charge les frais de fonctionnement associés à ces collectes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CANDIDATE à la proposition des 3RD'Anjou de mise en place d'une solution de collecte des bioressources en apport volontaire auprès des particuliers des zones urbanisées ;

ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement l'emprise foncière nécessaire à l'installation d'abris-bacs sur les parcelles qui seront identifiées comme appropriées par la commune et les 3RD'Anjou ;

AUTORISE les 3RD'Anjou à occuper un emplacement, pour un usage conforme à l'article 1 pour une surface de 2 m * 3 m ; Les 3RD'Anjou ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété sur la parcelle mise à disposition dans le cadre de la présente convention ;

RECONNAIT que cette occupation implique le passage et le stationnement des usagers ainsi que des services de collecte ou d'entretien, de maintenance des 3RD'Anjou ou de tout prestataire mandaté par ce dernier. Les véhicules emprunteront les voies du domaine public communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'abri-bacs et collecte de bacs dédiés à la collecte de bioressources, pour une durée d'un an renouvelable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire



Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRES, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-05 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la CCALS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire



Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRÉS, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-06 : Vente de matériel du Services Techniques

Retirée suite à un élargissement possible de l'offre de cession des matériels.

Le secrétaire de séance.

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire